

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019

168x19

CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION "AC2N"

La ville dispose du label Ville Amie des Enfants à ce titre elle encourage les projets en direction d'un public jeune .

L'association AC2N (Association Conjuguons Notre Net) propose d'organiser un « BATTLE KIDS » le **dimanche 27 octobre 2019** (à partir de 14h) à la salle Tino Rossi dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant .

Cette année le partenariat se décline comme suit :

Cette action rencontre chaque année un vif succès, c'est un événement de danse Hip-Hop qui donne l'opportunité aux jeunes danseurs (5 à 14 ans) de se produire sur scène quel que soit leur niveau.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention (voir ci-jointe) liant ladite association avec la Ville de Pennes Mirabeau

La commission Jeunesse-Citoyenneté-Handicaps qui s'est réunie le jeudi 19 septembre 2019 en a été avisée .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit document
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 29
CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION AC2N
ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION« BATTLE KIDS »
LE 27 octobre 2019

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Madame Le Maire, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association Conjuguons Notre Net « AC2N », représentée par son Président Lionel MATA
Dont le siège social est situé : Centre Jean Giono

Chemin Val Sec
13170 LES PENNES MIRABEAU

N° SIRET : 450 068 556 000 23

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de l'organisation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'Association «AC2N » propose d'organiser un « BATTLE KIDS »

Considérant que cet événement contribue à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition, gratuitement, de l'association AC2N la salle Tino Rossi et s'engage à libérer cette dernière durant la période de la manifestation.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation

La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...) ainsi que le logo « ville amie des enfants »

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur les lieux mis à sa disposition

-L'Association devra compléter le dossier de réservation de la salle (en lien avec le service Culture)

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre

- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation et notamment le contrôle des accès par une société dûment habilitée.

- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation de la manifestation « BATTLE KIDS».

- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités

- L'Association devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau , le

Le MAIRE des Pennes Mirabeau

Le Président de l'Association